

Conditions générales de ventes à compter du 1/01/2008

Le séjour

Le jour d'arrivée, votre chambre est disponible à partir de 16 heures et vous devez la libérer à 9h30 le jour de votre départ. (bagageries pour les départs après le déjeuner).

La pension complète comprend

- le pot de bienvenue.
- l'hébergement en chambre double en chambre pavillon ou résidence suivant formule retenue (supplément pour la chambre individuelle), équipée de douche, lavabo et wc privatifs, télévision et téléphone. Lits faits à votre arrivée. Les draps de bain et serviettes sont fournis, avec un changement au cours de séjour de 4 nuits et plus.
- **L'entretien de la chambre est à votre charge durant votre séjour et le jour de votre départ.**
- La restauration : le petit déjeuner est servi en libre service, à horaires étalés.
Le déjeuner et le dîner sont servis en salle de restaurant, par table de 6, avec vins rouge et rosé à discrétion.
Le café est servi à table après le déjeuner.
La première et la dernière prestations sont variables en fonction du programme retenu (voir pages des programmes).

Prestations payantes

- Le ménage journalier de la chambre, soit 7 € par personne et par jour.
- Le supplément chambre individuelle (6 € par nuitée en basse saison et 12 € en moyenne saison).
- L'organisation de visites et soirées non prévues dans les programmes.
- Les frais de transport (voyage aller-retour et excursions sur place) sauf mention spéciale.

Prix du séjour :

Les tarifs sont indiqués TVA incluse. (hors adhésion – frais de dossier et taxe communale de séjour).ils comprennent :

- Le logement en chambre double suivant la formule retenue (pavillon ou résidence).
- Les repas suivant le programme retenu.
- Les lits sont faits à l'arrivée.
- Le linge de toilette est fourni (drap de bain et serviette de bain).
- Les excursions prévues au programme (l'ordre des excursions peut être inversé).
- L'accompagnement pour toutes les excursions sauf pour le programme dénommé « A bicyclette sur les routes d'ARDECHE ».
- L'animation des soirées.

Adhésion et frais de dossier

Les séjours au Village Vacances et résidence de VOGÜE sont ouverts à tous, à condition d'avoir réglé sa cotisation annuelle à l'association CLEFAM. L'adhésion est valable pour l'année civile (1^{er} janvier - 31 décembre). Elle est systématiquement réclamée lors de votre inscription au premier séjour et ne peut, en aucun cas être remboursée. Montant pour les séjours groupes 2007-2008 : 76 €.

Taxe de séjour

Une taxe de séjour doit être acquittée à la commune. Elle sera mentionnée sur la facture et tiendra compte de la durée du séjour (0,55€ / nuit / personne de + de 10 ans, réf. 2008).

Modalités de paiement

- Votre réservation est définitive à réception du contrat signé par les deux parties accompagné de l'acompte de 30% du montant total du séjour.
- Un deuxième acompte d'un montant de 30% sans rappel de notre part doit être versé 30 jours avant l'arrivée du groupe.
- Le solde du séjour devra être réglé la veille du départ ou à réception de la facture après accord de la direction.
- Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant la date de départ, le règlement intégral est exigé lors de l'inscription.
- Règlements libellés à l'ordre de UES Village Vacances Vogüé.
les chèques ANCV, Travellers chèques et cartes bancaires sont acceptés.

Modification de dossier

Toute modification de la réservation initiale entraîne automatiquement 10 € de frais.

Aucun remboursement n'est consenti pour des raisons diverses : arrivée tardive, départ anticipé, repas non pris.

Conditions d'annulation

Toute annulation doit être annoncée par écrit. Le montant des retenues dépend de la date d'annulation du séjour, le cachet de la poste faisant foi. Seul est pris en compte le cas de **force majeure** et sur justificatif (raison de santé d'un membre inscrit au séjour, décès d'un membre de la famille (parents, grands-parents, frères et sœurs), changement de situation professionnelle des personnes inscrites ; sinistre avec présentation du procès verbal de destruction).

- ✓ Si plus de 45 jours précédant le début du séjour, Le village vacances de VOGÛE conservera la totalité de l'acompte.
- ✓ Entre 44 et 30 jours avant le premier jour du séjour, il sera réclamé une indemnité de 50% du séjour.
- ✓ Entre 29 et 5 jours avant le premier jour du séjour, il sera réclamé une indemnité de 75% séjour.
- ✓ Moins de 5 jours avant le premier jour du séjour, il sera réclamé une indemnité de 90% du séjour.
- ✓ Dans tous les cas, le village vacances et résidence de VOGÛE conservera l'adhésion et les frais de dossier.

Assurance annulation interruption de séjour

Nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance Annulation et Interruption de séjour Une assurance annulation peut vous être proposée par nos soins auprès de GROUPAMA. Cette garantie vous rembourse les sommes conservées par le village vacances et résidence, selon les conditions ci-dessus, la franchise déduite.

Responsabilité Civile Professionnelle

Le Village Vacances et résidence de VOGÛE a souscrit auprès de Groupama, une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, conformément aux dispositions des articles 20 et suivants du décret 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de la loi 92-645 du 13 juillet 1992.

Les animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amis les animaux ne peuvent être accueillis dans notre village vacance et résidence. Le non respect de cette clause entraîne votre exclusion de l'établissement.

Dispositions légales et réglementaires

Titre VI du décret d'application 94-490 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992. La présente brochure n'est pas contractuelle. Seuls les prix mentionnés à la réservation ont une valeur contractuelle pour l'exécution des contrats. Leur modification éventuelle est soumise aux dispositions légales de la réglementation en vigueur.